



# Conseil économique et social

Distr. générale  
11 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Dix-neuvième session

Genève, 2-4 avril 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session\* \*\*

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 2 avril 2019, à 10 heures

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Exécution du mandat du Groupe d'experts.
3. Questions diverses.
4. Date de la prochaine session.
5. Résumé des décisions.

\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=uSwHJc>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 24 32). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).

\*\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).



## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire (ci-après Groupe d'experts) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/1.

### 2. Exécution du mandat du Groupe d'experts

À sa dix-septième session (Genève, 9-11 juillet 2018), le Groupe d'experts a adopté son plan de travail, qui contient un plan d'action détaillé. Conformément à ce plan de travail et aux décisions prises à sa dix-huitième session, le Groupe d'experts devrait poursuivre ses travaux pour s'acquitter des tâches suivantes :

- a) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés :

Les entreprises ferroviaires seront invitées à rendre compte de leur téléconférence, au cours de laquelle elles devraient avoir : i) examiné et proposé des modifications à apporter à la lettre de voiture adaptée pour les essais pilotes en conditions réelles en ce qui concerne les questions en suspens dont il est question au point 6 a) ii) du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/5 ; ii) fait des observations sur la question de savoir si les articles 28 et 23 à 34 appellent des explications complémentaires.

Le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/3, dans lequel seront énumérés des documents intéressant le contrat de transport qui pourraient rendre nécessaires certaines modifications des dispositions du cadre juridique harmonisé du transport ferroviaire. Le secrétariat a établi cette liste en se fondant sur les informations recueillies auprès des experts.

Le secrétariat et l'Organisation pour la coopération des chemins de fer feront le point sur la traduction de la lettre de voiture adaptée dans les langues officielles de la CEE et en chinois.

Le Groupe d'experts sera invité à examiner le rapport des entreprises ferroviaires et la liste des documents et à convenir des prochaines mesures à prendre pour actualiser ou adapter ces documents.

- b) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles :

À sa dernière session, le Groupe d'experts a décidé que les essais relatifs à l'uniformisation du droit ferroviaire devraient de préférence porter sur les quatre couloirs suivants :

- i) Allemagne-Pologne-Bélarus-Fédération de Russie ;
- ii) Turquie-Géorgie-Azerbaïdjan ;
- iii) Turquie- République islamique d'Iran-Turkménistan ;
- iv) Autriche-Slovaquie-Ukraine-Fédération de Russie-Kazakhstan-République populaire de Chine.

Le Groupe a prié le secrétariat d'écrire aux ministres des transports des pays traversés par les quatre couloirs et aux directeurs généraux des entreprises ferroviaires de ces pays, au nom de la Secrétaire exécutive de la CEE, pour les inviter à effectuer les essais. Les lettres seront accompagnées du dossier concernant l'uniformisation du droit ferroviaire (projet de dispositions, lettre de voiture adaptée et document explicatif sur l'uniformisation du droit ferroviaire).

Le secrétariat informera le Groupe d'experts de sa correspondance avec les pays concernés.

Ces pays seront invités à rendre compte des mesures qu'ils auront prises pour effectuer ou préparer les premiers essais en précisant les horaires et les dates des trajets visés par les essais, le type de fret et les lieux de départ et d'arrivée.

Le Groupe d'experts sera invité à examiner ces informations et à convenir des prochaines mesures à prendre.

c) Détermination du champ d'application du cadre juridique harmonisé du transport ferroviaire et conversion de ce cadre en instrument juridiquement contraignant :

À sa dix-huitième session, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat d'actualiser le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/6 en y ajoutant des informations sur la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route et les pratiques adoptées pour modifier les instruments juridiques et leurs annexes techniques, ainsi qu'en corrigeant ou en actualisant les informations sur les Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises en coopération avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). À cette fin, le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/6/Rev.1.

À sa dix-huitième session, le Groupe d'experts a décidé qu'à la présente session il continuerait à réfléchir à la forme qu'il convenait de donner au cadre juridique harmonisé du transport ferroviaire, c'est-à-dire à la question de savoir s'il était préférable d'élaborer une convention-cadre portant sur diverses questions ferroviaires ou une convention relative aux contrats de transport international de marchandises par voie ferroviaire. Pour ce faire, il s'appuiera, pour chacune des deux approches, sur des analyses des avantages et des inconvénients et sur des études d'impact. À cette fin, la Fédération de Russie et la Commission européenne présenteront les documents ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/4 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/5, dans lesquels elles analyseront, respectivement, l'option de la convention-cadre et celle de la convention relative aux contrats de transport.

L'OTIF présentera le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/6, dans lequel elle examinera les liens entre les questions opérationnelles et le système administratif en s'appuyant sur la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

Le Groupe d'experts devra ensuite choisir l'une des deux approches et consacrer exclusivement la suite de ses travaux à l'approche retenue.

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/6/Rev.1,  
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/3,  
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/4,  
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/5,  
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/6.

### **3. Questions diverses**

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point de l'ordre du jour. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat (sc.2@ un.org).

### **4. Date de la prochaine session**

La prochaine session du Groupe d'experts doit se tenir au Palais des Nations, à Genève, du 9 au 11 juillet 2019.

## **5. Résumé des décisions**

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le Secrétaire établira le rapport final de la session en coopération avec le Président et le Vice-Président.

---